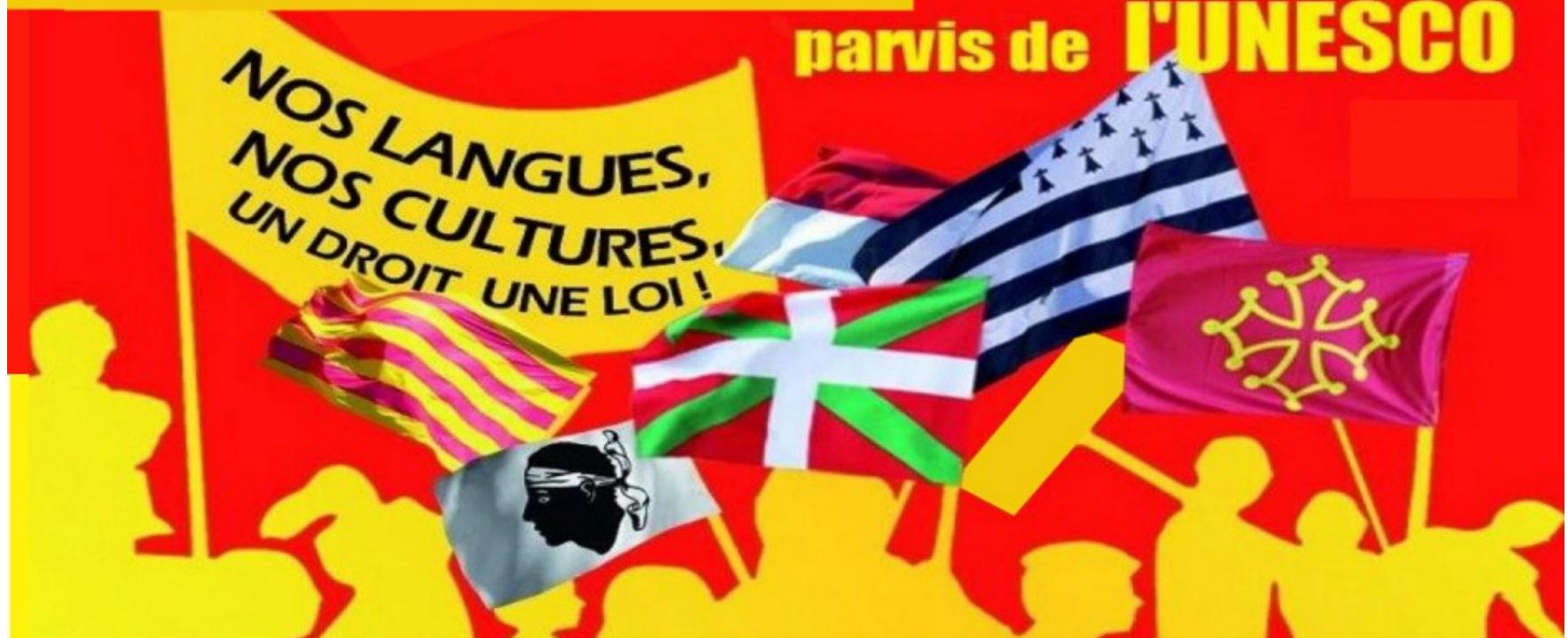


Les locuteurs
des langues de France
demandent l'asile culturel

mercredi
15 mai 2013
11 h

parvis de l'UNESCO



Collectif du 31 mars 2012, ELEN-France, membre du Réseau Européen pour l'Égalité des langues (Institut d'Études Occitanes, Culture et bilinguisme d'Alsace et de Moselle, Kevre Breizh, la Federació d'Entitats, Euskal Konfederazioa, Défense et promotion des langues d'Oil, Parlemu Corsu, Mama Bobi, Institut des langues et cultures des Marrons de Guyane), ESKOLIM (réseau des écoles associatives immersives en langues régionales), l' Association des Rencontres inter-régionales des langues et cultures régionales

ELEN-France : 9 straed La Tour d'Auvergne, 29270 KARAEZ/CARHAIX

Contact : Alexis Quentin : 06 60 42 01 57, <alexis.quentin@neuf.fr>.

Que va-t-il se passer mercredi 15 mai, à 11h, devant le parvis de l'UNESCO ?

Confrontés à la discrimination linguistique systématique de l'Etat français, les locuteurs des langues régionales demanderont officiellement **l'asile culturel auprès de l'Unesco**. Chaque langue régionale présentera une délégation composé d'un membre de la société civile et d'un parlementaire ou élu. Le texte officiel de la demande d'asile sera alors prononcé par un représentant de la société civile de cette délégation. Il sera transmis à la presse. Un rendez-vous auprès de la direction de l'UNESCO a été sollicité.

Pourquoi à cette date ?

Depuis le printemps, **en dépit des promesses de la campagne présidentielle**, les locuteurs de langues régionales déplorent une série de décisions gouvernementales défavorables à leur transmission et à leur usage dans la vie quotidienne. Ainsi, la loi de Refondation de l'école, présentée par le ministre de l'Éducation Vincent Peillon élude complètement le sujet ; or, celle-ci est examinée par le Sénat à partir du 14 mai. D'ici quelques semaines, les parlementaires français examineront également le projet de loi de modification de la Constitution et le projet de loi de décentralisation, lesquels font également l'impasse sur les langues régionales. Or, **François Hollande, candidat à la présidence de la République avait pris l'engagement n° 56 de faire ratifier la Charte européenne des langues régionales.**

Pourquoi l'Unesco ?

Agence des Nations Unies chargée de l'éducation, de la culture, l'Unesco promeut la diversité linguistique et le multilinguisme. Or, la France, qui a pris une part essentielle à l'élaboration de plusieurs conventions internationales relatives à la diversité linguistique et culturelle est en contradiction avec l'Unesco et avec ses engagements internationaux.

- Ainsi, la France a signé la **Déclaration universelle des droits de l'Homme** du 10 décembre 1948, dont l'article 2 institue que « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, **de langue**, de religion... »
- De même, selon la **Déclaration universelle de 2001 de l'Unesco** sur la diversité culturelle, signée par la France, l'État s'engage à « sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité » et « encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible ».
- La France a ratifié la **Convention de 2003 pour la sauvegarde patrimoine culturel immatériel** qui précise que dans le domaine des traditions et expressions orales, « la langue n'est pas seulement un vecteur du patrimoine immatériel, elle constitue son essence même. »
- La France a ratifié la **Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles** dont le préambule dit que « la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle. »

Pourquoi modifier la Constitution et ratifier la Charte des langues régionales ?

Parce que **le droit français n'accorde aucun statut aux langues régionales**, les dispositions législatives ou les initiatives locales favorisant le plurilinguisme sont systématiquement attaquées et annulées par les plus hautes juridictions de l'État que sont le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel.

Considérant que « le français est la langue de la République » (article 2 de la Constitution), leurs juges censurent automatiquement toute disposition favorable à la pratique ou à la transmission des langues régionales. Se fondant sur **le principe transcendant** « d'unicité du peuple français », ils dramatisent les enjeux, faisant de ces langues les ferment d'une dislocation nationale.

Seule une modification de la Constitution permettrait la ratification de la Charte européenne des langues régionales, pourtant signée par la France en 1999 et assurerait enfin une **sécurité juridique minimale** aux multiples initiatives locales favorables à la pratique des langues vernaculaires de France.

Quelle discrimination dénoncent les locuteurs des langues régionales ?

L'état actuel du droit permet aux juges administratifs d'interdire l'usage d'une langue régionale sur les **panneaux d'entrée des villes** (Villeneuve-les-Maguelonnes, Hérault) ou sur les documents administratifs comme un **livret de famille** (Carhaix, Finistère). Dans ce dernier cas, l'administration française a même invoqué un arrêté consulaire du 24 Prairial an XI (1805), datant de l'époque où la France, occupante en Allemagne, en Suisse et en Italie imposait l'usage exclusif du français pour les actes de droit.

De plus, **l'actuel projet de loi Peillon** imposerait que les parents d'élèves signent une autorisation écrite permettant aux professeurs de recourir aux langues régionales dans leurs enseignements. En matière éducative, le soutien des collectivités locales à l'enseignement immersif, pourtant loué par les linguistes et les pédagogues est régulièrement mis sous la menace du juge administratif (Hendaye, Pyrénées-Atlantiques). De même, il est récurrent que les rectorats entravent l'émergence et le développement des filières bilingues. **Ce pouvoir administratif s'exerce sans aucune considération** envers la scolarité des enfants concernés ni envers l'efficacité de ces parcours pédagogiques dont l'efficacité a pourtant été démontrée par de nombreux linguistes, en France comme à travers le monde.

Ainsi, le 3 mars 2008, **l'experte indépendante des Nations unies pour le droit des minorités**, Madame Gay McDougall a apporté un éclairage très révélateur sur le cas français : « Les membres des communautés minoritaires témoignent fréquemment de la frustration qu'ils ressentent en constatant qu'il ne suffit pas de devenir français pour être complètement accepté par le reste de la société. Ils ont le sentiment que la condition de l'acceptation n'est rien moins que l'assimilation totale. Il leur semble qu'à cause d'une vision rigide de l'identité nationale française, ils ont dû rejeter des aspects essentiels de leur propre identité ». **La République française ne peut plus**, sous peine d'être en contradiction totale avec ses engagements internationaux **ne fonder son identité que sur la seule langue française**, devenue langue unique de la République par l'article 2 de la Constitution et langue de « sa personnalité » par l'article 1 de la loi du 4 août 1994 qui institue le privilège du seul français au détriment des autres langues des différents territoires. Langue commune ne signifie pas langue unique ni monolinguisme appauvrissant.

A quoi ça sert de parler une langue régionale ?

Une **langue dite « régionale » est, comme toute langue**, transmise de génération en génération, par les parents, la communauté environnante, un **élément de l'identité de la personne**. Il est criminel de priver par la contrainte la personne humaine de ses liens avec son environnement, avec un territoire qui, à travers une langue, porte une culture séculaire. De même c'est cette culture qui permet d'intégrer les nouveaux arrivants qui en deviennent souvent eux-mêmes les plus ardents défenseurs. **L'UNESCO affirme** que par leurs implications complexes sur le plan de l'identité, de la communication, de l'intégration sociale, de l'éducation et du développement, **les langues ont une importance stratégique pour les peuples et pour la planète**. Elle est un facteur de créativité, sur tous les plans, culture, économie, vie sociale dans le territoire. La préservation de la diversité des langues constitue un **enjeu pour le respect des droits de l'homme, de la dignité humaine, le pluralisme démocratique**. Elle ancre l'expression dans ce qu'elle a d'intime. Enfin, une langue n'est ni moderne ni archaïque, c'est aux sociétés humaines de décider ce qu'elles font de leurs langues, de cette richesse. Comme le français, l'anglais ou le chinois, le breton, l'occitan ou le corse disposent des mêmes potentialités d'adaptation, du travail agricole d'autrefois jusqu'à la conceptualisation des usages de la nouvelle société numérique. Une langue, ça relie les humains et ça ne tombe pas en panne.

Quelles sont les langues régionales de France ?

Il n'est pas aisés de classifier toutes les langues régionales, certaines ayant des variantes selon le territoire où elles sont parlées et l'État s'étant plutôt attaché à les occulter pour mieux les faire disparaître. Pour sa part, **l'Atlas de l'Unesco a recensé, en France, 26 langues en danger**, notamment les langues régionales d'Alsace et de Moselle, le basque, le breton, le catalan, le flamand occidental, l'occitan, les langues d'oïl.

L'observatoire de l'Université Laval au Québec, évalue le nombre de locuteurs dans leurs territoires traditionnels ainsi :

- La langue régionale d'**Alsace et de Moselle** (groupe germanique) : **1 300 000** sur 4 millions d'habitants,
- Le **basque** : **80 000** sur 260 000 habitants dans la moitié du département des Pyrénées-Atlantiques.
- Le **breton** (groupe celtique) : **172 000** sur 1 500 000 de la Bretagne occidentale
- Le **catalan** (groupe des langues romanes) : **126 000** sur 370 000 habitants,
- Le **corse** (groupe des langues romanes) : **150 000** sur 250 000,
- Le **flamand occidental** (groupe germanique) : **20 000 à 40 000** sur 1 400 000 habitants,
- L'**occitan** (groupe des langues romanes) : **3 millions** sur 13 millions,
- Les **langues d'oïl** (groupe des langues romanes, dont le gallo, le poitevin -Saintongeais, ...) : **204 000** sur 35 millions,

Structure de la coordination et contact

ELEN-France (affilié à European Language Equality Network) siège social : 5 bd de la Victoire à Strasbourg. Fondée en 1984 sous le nom d'EBLUL-France, l'association regroupe la plupart des grandes coordinations des langues régionales en France. Elle a le statut consultatif spécial auprès du Conseil Économique et Social des Nations Unies et auprès du Conseil de l'Europe en tant qu'ONG.

Secrétaire général : Alexis Quentin (06 60 42 01 57) – alexis.quentin@neuf.fr

Secrétariat : ebkul.france@gmail.com

Président : Tangi Louarn (06 60 88 97 78) – tangi.louarn@wanadoo.fr